



FAQ : INSCRIPTIONS

Inscription

- A quel moment dois-je m'inscrire?
Le traitement des demandes d'inscription en lycée pour la rentrée prochaine a démarré. Ne tardez pas à remplir votre dossier de pré-inscription en ligne.
Pour les BTS, les candidatures sont à déposer sur la plateforme Parcoursup du 18 janvier au 9 mars.
- Où puis-je trouver le dossier de demande d'inscription pour le lycée ?
Les dossiers de préinscription pour la rentrée de septembre 2023 ne sont accessibles qu'en ligne grâce à ce lien : <https://preinscriptions.ecoledirecte.com/?RNE=0300127A>.
Après étude du dossier de préinscription, une réponse vous sera donnée sous une quinzaine de jours.

Carte Jeune Région

- Comment obtenir la Carte Jeune Région ?
Toutes les informations concernant la demande de cartes jeunes se trouvent [ICI](#).

Frais de scolarité

- Quels sont les frais de scolarité pour l'année 2023/2024
Lycée (CAP, 2^{nde}, 1^{ère} et terminale) 610 € / an
BTS 950 € / an
Frais d'inscription 80 € (non remboursables et non déductibles de la facture annuelle)
- Comment est établie la facturation et quels sont les moyens de paiement?
Une facture est établie en septembre pour l'année scolaire avec la possibilité d'éventuelles régularisations en cours d'année (évolution du régime de demi-pension, stage...).
Le règlement peut être réalisé par prélèvement automatique mensuel d'octobre à mai, par chèque, par carte bleue ou en espèces.

Bourses

- L'établissement accueille-t-il des élèves boursiers?
Oui, l'établissement accueille les élèves boursiers.
- Quand devons-nous faire la demande de bourse?
Pour les élèves de 3^{ème}, la demande doit être réalisée au collège fin janvier/début février (contacter le service administratif du collège). C'est l'inspection académique qui fixe les barèmes d'attribution des bourses.
Pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} ou Tale, il faut réaliser un transfert de bourse en septembre.
Pour les étudiants de BTS, votre demande de bourse et/ou logement doit s'effectuer avant le 15 mai 2023 pour la rentrée scolaire 2023/2024, via votre [Dossier Social Etudiant](#). (DSE)



- Comment sont gérées les bourses?

Les bourses sont réglées directement au titulaire de la bourse en trois fois pour les élèves lycéens. Pour les BTS, il faut vous rapprocher du CROUS de votre académie pour avoir plus d'informations.

Transports

- Quels sont les moyens de transport pour accéder à l'établissement ?

L'établissement est situé à proximité de la gare routière et de la gare SNCF. Il est donc très facile d'accéder au lycée.

Vous trouverez des renseignements sur les transports scolaires dans le Gard sur [ce site](#).

Logement

- Avez-vous un internat?

Non, mais nous travaillons en partenariat avec l'Institut Saint Stanislas qui propose un internat. Vous pouvez les contacter au 04 66 67 34 57, notamment pour obtenir les tarifs.

- Avez-vous des adresses de logement pour les étudiants?

Un classeur est à disposition à l'accueil avec différentes propositions que nous recevons des particuliers et des agences.

Restauration scolaire

- Quels sont les tarifs de la demi-pension ?

- Abonnement à 5 repas par semaine 770 € / an (4,81 € par repas)
- Abonnement à 4 repas par semaine 670 € / an (5.23 € par repas)
- Abonnement à 3 repas par semaine 540 € / an (5.63 € par repas)
- Abonnement à 2 repas par semaine 390 € / an (6.09 € par repas)
- Prix externe : 6.30 €

- Quand dois-je choisir le nombre de repas par semaine pour les demi-pensionnaires?

A la rentrée scolaire, après avoir pris connaissance de l'emploi du temps

- Y a-t-il une réduction prévue pour les demi-pensionnaires effectuant un stage dans le cadre de leur formation?

Oui, une facture de régularisation est envoyée après le stage.

- Qui élabore les menus ? Est-ce que le self est géré par une société de restauration?

Les menus sont élaborés par notre chef de cuisine en collaboration avec une diététicienne. Nous sommes en autogestion et ne passons donc pas par une société extérieure.

- Mon enfant a des problèmes d'allergies, peut-il déjeuner à la restauration scolaire ?

Nous étudions avec vous les prescriptions fixées par le certificat médical. Le chef évalue si les aménagements sont réalisables ou non en cuisine collective.